

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 320

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 33

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« contrôle »,

insérer les mots :

« et d'information. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'informer tous les citoyens dans ce domaine, le contrôle devant être accompagné de moyens d'information et de prévention souvent inexistant en la matière.